

## Conclusions du Conseil sur la modernisation de l'enseignement supérieur

(2011/C 372/09)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

1. les systèmes d'enseignement supérieur jouent un rôle crucial dans la création de connaissances, qui constitue le fondement du développement de l'homme et de la société, ainsi que dans la promotion d'une citoyenneté active;
2. l'un des objectifs spécifiques fixés par la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, adoptée en juin 2010 <sup>(1)</sup>, est d'améliorer les niveaux d'éducation, notamment en portant à 40 % au moins d'ici à 2020 la proportion de jeunes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent;
3. la déclaration de Bologne du 19 juin 1999 a établi un processus intergouvernemental visant à créer un espace européen de l'enseignement supérieur qui est activement soutenu par l'Union européenne, et les ministres chargés de l'enseignement supérieur dans les pays participants, réunis à Louvain et Louvain-la-Neuve (Belgique) les 28 et 29 avril 2009, ont appelé les établissements d'enseignement supérieur <sup>(2)</sup> à poursuivre la modernisation de leurs activités jusqu'en 2020;
4. la directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 détermine les conditions d'admission des ressortissants de pays tiers sur le territoire des États membres, pour une durée supérieure à trois mois, à des fins d'études, d'échanges d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat <sup>(3)</sup>;
5. la directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 définit les conditions d'admission, dans les États membres, des chercheurs de pays tiers, pour une durée supérieure à trois mois, aux fins de mener un projet de recherche dans le cadre de conventions d'accueil avec des organismes de recherche <sup>(4)</sup>;
6. dans sa résolution du 23 novembre 2007 concernant la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne dans une économie mondiale fondée sur la connaissance <sup>(5)</sup>, le Conseil a invité les États membres à promouvoir l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur en encourageant l'assurance de la qualité au moyen de l'évaluation indépendante des universités et de leur évaluation par des pairs, en renforçant la mobilité, en favorisant la délivrance de diplômes communs et doubles et en facilitant la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études;
7. dans ses conclusions du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation <sup>(6)</sup>, le Conseil a indiqué que, afin de soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour moderniser l'enseignement supérieur et de créer un espace européen de l'enseignement supérieur, il convenait de chercher à assurer une synergie étroite avec le processus de Bologne, notamment pour ce qui est des instruments en matière d'assurance de la qualité, de reconnaissance des acquis, de mobilité et de transparence;
8. dans leurs conclusions du 26 novembre 2009 sur le renforcement du rôle de l'éducation en vue d'assurer le bon fonctionnement du triangle de la connaissance <sup>(7)</sup>, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont constaté qu'il était nécessaire de réformer plus avant les modes d'administration et les structures de financement des universités en vue d'une autonomie et d'une responsabilisation accrues, afin de permettre le développement d'un flux de recettes plus diversifié et de favoriser une collaboration plus efficace avec le monde de l'entreprise et de doter les universités des moyens nécessaires pour jouer leur rôle dans le triangle de la connaissance au niveau mondial;
9. dans ses conclusions du 11 mai 2010 sur l'internationalisation de l'enseignement supérieur <sup>(8)</sup>, le Conseil a invité la Commission à élaborer une stratégie de l'UE en matière d'enseignement supérieur international, qui vise à renforcer la cohérence et la complémentarité des initiatives de coopération internationale existantes au niveau de l'UE comme au niveau national, et qui continuera à promouvoir l'attractivité de l'enseignement supérieur européen, de la recherche et de l'innovation dans le cadre des activités extérieures de l'UE;
10. dans ses conclusions du 7 juin 2010 intitulées «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux: la voie à suivre» <sup>(9)</sup>, le Conseil a souligné qu'il était nécessaire de favoriser une croissance inclusive et d'aider les citoyens de tous âges à anticiper et à gérer les changements en les dotant des compétences requises;
11. dans ses conclusions du 19 novembre 2010 sur l'initiative Jeunesse en mouvement – une approche intégrée visant à répondre aux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés <sup>(10)</sup>, le Conseil a appelé de ses vœux des efforts visant à améliorer la qualité et l'attrait de l'enseignement à tous les niveaux, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement supérieur;

<sup>(1)</sup> Doc. EUCO 13/10.

<sup>(2)</sup> Afin de tenir compte de la diversité linguistique et des traditions et pratiques nationales, ces termes comprennent tous les établissements d'enseignement supérieur, y compris les universités, les universités des sciences appliquées, les instituts de technologie, les *grandes écoles*, les écoles de commerce, les écoles d'ingénierie, les IUT, les hautes écoles spécialisées, les écoles professionnelles, les écoles polytechniques, les écoles supérieures, etc.

<sup>(3)</sup> JO L 375 du 23.12.2004, p. 12.

<sup>(4)</sup> JO L 289 du 3.11.2005, p. 15.

<sup>(5)</sup> Doc. 16096/1/07 REV 1.

<sup>(6)</sup> JO C 119 du 28.5.2009, p. 2.

<sup>(7)</sup> JO C 302 du 12.12.2009, p. 3.

<sup>(8)</sup> JO C 135 du 26.5.2010, p. 12.

<sup>(9)</sup> Doc. 10841/10.

<sup>(10)</sup> JO C 326 du 3.12.2010, p. 9.

12. dans ses conclusions du 26 novembre 2010 sur une Union de l'innovation pour l'Europe <sup>(1)</sup>, le Conseil a souligné qu'il importait de donner la priorité aux investissements dans l'éducation, la formation et la recherche et d'exploiter au mieux le capital intellectuel de l'Europe afin de garantir une compétitivité et une croissance à long terme;
13. dans ses conclusions du 4 février 2011, le Conseil européen a demandé la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée pour stimuler l'innovation et tirer pleinement parti du capital intellectuel de l'Europe, dans l'intérêt des citoyens, des entreprises – notamment des PME – et des chercheurs <sup>(2)</sup>;
14. dans ses conclusions du 14 février 2011 sur le rôle de l'éducation et de la formation dans la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 <sup>(3)</sup>, le Conseil a souligné que les établissements d'enseignement supérieur devraient s'efforcer d'améliorer la qualité et la pertinence des cours qu'ils dispensent, de façon à encourager des citoyens provenant d'horizons plus diversifiés à s'inscrire dans l'enseignement supérieur, et qu'une coopération accrue devrait être encouragée entre les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche et les entreprises afin de renforcer le triangle de la connaissance et d'édifier sur cette base une économie qui soit davantage axée sur l'innovation et la créativité;
15. dans ses conclusions du 19 mai 2011 concernant un cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 <sup>(4)</sup>, le Conseil a invité les États membres à fixer des objectifs ou à continuer d'œuvrer à leur réalisation et à veiller avant tout à ce que l'égalité d'accès à un enseignement de qualité, y compris dans l'enseignement supérieur, se concrétise dans la pratique;
16. dans ses conclusions du 31 mai 2011 sur le développement de l'espace européen de la recherche (EER) par l'intermédiaire des groupes liés à l'EER <sup>(5)</sup>, le Conseil a noté que les progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de l'EER devraient se traduire par la poursuite de l'approche globale et stratégique visant à tirer pleinement avantage du capital intellectuel de l'Europe;
17. dans sa recommandation du 28 juin 2011 intitulée «Jeunesse en mouvement – promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation» <sup>(6)</sup>, le Conseil a relevé que la mobilité des apprenants pouvait contribuer à l'ouverture des systèmes et des établissements d'enseignement et de formation, ainsi qu'au développement de leur dimension européenne et internationale et à l'amélioration de leur accessibilité et de leur efficacité. Elle peut également renforcer la compétitivité européenne en contribuant à construire une société de la connaissance;
18. dans ses conclusions du 28 novembre 2011 sur un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage, le Conseil vise à accroître la participation des étudiants de l'enseignement supérieur à la mobilité à des

fins d'apprentissage et fixe des seuils quantitatifs et qualitatifs pour mesurer la durée des études ou de la formation d'enseignement supérieur effectuées à l'étranger;

19. l'Union européenne a une longue tradition de coopération avec des pays tiers fondée sur un ensemble de politiques et d'instruments dans le cadre desquels l'enseignement supérieur joue un rôle de plus en plus important. La coopération en matière d'enseignement supérieur occupe également une place essentielle dans les structures de coopération multilatérale, telles que le Partenariat oriental, l'Union pour la Méditerranée ou la dimension septentrionale, ainsi que dans le contexte des Balkans occidentaux.

#### À LA SUITE:

1. de la première conférence ministérielle sur l'EER intitulée «Intellectual Capital – Creative Impact» («Le capital intellectuel, un impact créatif»), tenue le 20 juillet 2011 à Sopot (Pologne), à l'occasion de laquelle a été mis en lumière le rôle que les universités jouent dans un monde globalisé en tant que source essentielle de la connaissance et d'une réflexion innovante, en particulier dans les domaines stratégiques de la recherche axés sur les défis qui se posent aujourd'hui;
2. de la conférence de la présidence sur la modernisation de l'enseignement supérieur, qui s'est tenue les 24 et 25 octobre 2011 à Sopot, lors de laquelle a été soulignée la nécessité de moderniser les systèmes d'enseignement supérieur, en particulier face aux défis actuels que représentent notamment la concurrence mondiale et l'évolution démographique;

#### ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT:

la communication de la Commission du 20 septembre 2011 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée «Soutenir la croissance et les emplois – un projet pour la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe» <sup>(7)</sup>.

#### CONSTATE CE QUI SUIT:

1. dans le contexte économique actuel, l'enseignement supérieur (y compris l'enseignement et la formation professionnels supérieurs), par ses liens avec la recherche et l'innovation, a un rôle fondamental à jouer dans la formation du capital humain hautement qualifié et la promotion des travaux de recherche essentiels dont l'Europe a besoin dans le cadre de ses efforts visant à garantir l'emploi, la croissance économique et la prospérité;
2. les qualifications des diplômés ne correspondent pas toujours aux besoins du marché du travail et de la société. Les employeurs du public comme du privé sont toujours plus nombreux à faire état de déséquilibres et de difficultés pour trouver les personnes susceptibles de répondre aux besoins, en constante évolution, de l'économie de la connaissance;

<sup>(1)</sup> Doc. 17165/10.

<sup>(2)</sup> Doc. EUCO 2/11, point 16, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO C 70 du 4.3.2011, p. 1.

<sup>(4)</sup> Doc. 10658/11.

<sup>(5)</sup> Doc. 11032/11.

<sup>(6)</sup> JO C 199 du 7.7.2011, p. 1.

<sup>(7)</sup> Doc. 14198/11 + ADD 1.

3. l'Europe a besoin de beaucoup plus de chercheurs formés et de chercheurs ayant une expérience en dehors du milieu universitaire, y compris dans le secteur privé, afin de créer des économies davantage axées sur les activités de recherche et stimuler ainsi l'innovation et la compétitivité;
  4. pour élargir la participation à l'enseignement supérieur, il faut accorder une attention croissante aux défis qui se posent sur le plan de la qualité et de la diversité;
  5. la force des établissements européens d'enseignement supérieur réside dans leur diversité, dans le fait qu'ils dispensent un enseignement et effectuent des travaux de recherche de qualité correspondant aux besoins et s'inscrivant dans le long terme, ainsi que dans le fait qu'ils concilient autonomie, responsabilité envers toutes les parties prenantes et capacité à s'adapter aux changements. Outre leurs deux missions traditionnelles d'enseignement et de recherche, leur troisième mission, qui consiste à créer des liens avec le secteur des entreprises, y compris au niveau régional, et qui comprend une responsabilité sociale, acquiert une importance croissante;
  6. toutefois, la capacité des établissements européens d'enseignement supérieur à remplir leur rôle dans la société et à contribuer à la prospérité de l'Europe demeure sous-exploitée: l'Europe a pris du retard dans le cadre de la concurrence qui se livre au niveau mondial pour attirer des connaissances et des talents, tandis que l'investissement des économies émergentes dans l'enseignement supérieur connaît une croissance rapide;
  7. parallèlement, les établissements d'enseignement supérieur jouent trop souvent la carte de la concurrence dans trop de disciplines, alors qu'ils sont peu nombreux à exceller dans certains domaines où la concurrence est forte au niveau international;
  8. en conséquence, les établissements d'enseignement supérieur doivent poursuivre leurs réformes internes en choisissant leurs missions en fonction du type de capital intellectuel qu'ils représentent et des possibilités de se définir par rapport à d'autres établissements nationaux;
  9. l'autonomie des établissements est nécessaire pour favoriser leur diversité au sein des systèmes nationaux d'enseignement supérieur: il faut diversifier les rôles et les missions des établissements afin de promouvoir l'excellence dans les établissements d'enseignement supérieur.
- CONVIENT DE CE QUI SUIT:
1. la principale responsabilité de la mise en œuvre et de l'accompagnement des réformes dans l'enseignement supérieur incombe aux États membres et aux établissements eux-mêmes. Toutefois, le processus de Bologne et le développement de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui en découle, le projet européen de modernisation des systèmes d'enseignement supérieur et la création de l'EER montrent que les défis et les réponses stratégiques nécessaires dépassent les frontières nationales et que la coopération au niveau européen a une contribution importante à apporter en matière de soutien financier, d'analyse des politiques sur la base de données probantes et d'échange de bonnes pratiques;
  2. la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur sont essentielles pour tirer pleinement avantage du capital intellectuel de l'Europe;
  3. la qualité de l'enseignement et de la recherche est un facteur essentiel de la réussite de la modernisation des systèmes d'enseignement supérieur en Europe;
  4. il est essentiel de renforcer le triangle de la connaissance, constitué de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, pour que l'enseignement supérieur puisse contribuer à l'emploi et à la croissance, pour réformer les structures de gouvernance et de financement et pour renforcer son attractivité internationale;
  5. le développement de l'EER renforce la complémentarité entre les systèmes nationaux en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des investissements dans la recherche et d'intensifier les échanges et la coopération entre les établissements collaborant dans le cadre du triangle de la connaissance;
  6. la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs et du personnel, qui a été renforcée depuis le lancement de l'espace européen de l'enseignement supérieur, a des effets positifs sur la qualité, qui se font sentir sur l'ensemble des principaux domaines de réforme. Toutefois, elle peut être source de difficultés pour certains systèmes d'enseignement qui accueillent d'importants flux d'étudiants, ou pour les pays qui risquent d'être confrontés à une «fuite des cerveaux» amenant nombre de leurs citoyens talentueux à faire le choix d'étudier à l'étranger puis d'y rester;
  7. attirer les meilleurs étudiants, universitaires et chercheurs provenant de l'extérieur de l'UE et trouver de nouvelles formes de coopération transnationale constituent des conditions essentielles pour faire de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de l'EER des destinations attrayantes dans la course mondiale à la connaissance et au talent;
  8. il est essentiel d'associer les employeurs et les autres parties prenantes à la définition et à la réalisation des programmes si l'on veut améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur;
  9. l'investissement public, soutenu par des sources de financement additionnelles, devrait rester le fondement d'un enseignement supérieur s'inscrivant dans le long terme, compte tenu, en particulier, de la crise financière que connaît actuellement l'Europe.

INVITE, DÈS LORS, LES ÉTATS MEMBRES – COMPTE TENU DES PRATIQUES NATIONALES – À COOPÉRER AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, TOUT EN RECONNAISSANT LEUR AUTONOMIE, AINSI QU'AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES, EN VUE:

1. d'intensifier les efforts déployés pour accroître le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur afin d'atteindre le grand objectif en matière d'éducation fixé par la stratégie Europe 2020, qui consiste à porter à 40 % la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent dans l'UE, sachant que, selon une estimation, à l'horizon 2020, 35 % de l'ensemble des emplois dans l'UE exigeront des qualifications élevées <sup>(1)</sup>;
2. de définir clairement des voies permettant d'accéder à l'enseignement supérieur après une formation professionnelle ou d'autres types d'enseignement, ainsi que des mécanismes permettant de reconnaître la formation et l'expérience acquises précédemment hors du secteur formel de l'éducation et de la formation, en particulier en s'attaquant aux difficultés liées à la mise en œuvre et à l'utilisation des cadres nationaux des certifications liés au cadre européen des certifications;
3. de favoriser l'élaboration systématique de stratégies efficaces visant à assurer l'accès des groupes défavorisés et sous-représentés, notamment en améliorant la sensibilisation et en fournissant des informations plus transparentes sur l'offre éducative et les débouchés des différentes filières, ainsi qu'une meilleure orientation pour garantir le bon choix d'études;
4. d'accroître les efforts visant à réduire les taux de décrochage dans l'enseignement supérieur en améliorant la qualité, la pertinence et l'attractivité des formations, notamment en centrant l'apprentissage sur l'étudiant et en lui fournissant des services de soutien, d'orientation et de conseil;
5. de veiller à ce qu'une aide financière ciblée soit accessible aux étudiants potentiels issus de milieux à revenu modeste;
6. d'encourager l'utilisation des projections en matière de compétences et de croissance, ainsi que des données concernant l'emploi parmi les diplômés (notamment le suivi par les établissements des résultats en matière d'emploi de leurs anciens étudiants) lors de la conception, de la réalisation et de l'évaluation des cursus, et de favoriser une plus grande souplesse dans la conception des programmes d'études, y compris des filières d'apprentissage interdisciplinaires, en vue d'améliorer l'employabilité des diplômés;
7. de favoriser l'adoption d'approches centrées sur l'étudiant dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage, en tenant compte des besoins de la population des étudiants, caractérisée par sa grande diversité, et en encourageant une diversification des modes d'études, notamment par une utilisation efficace des TIC;
8. d'encourager les établissements d'enseignement supérieur à investir dans la formation professionnelle continue de leur personnel et de valoriser l'excellence en matière d'enseignement;
9. de lutter contre les stéréotypes et d'éliminer les obstacles rencontrés par les femmes pour atteindre les plus hauts niveaux du troisième cycle universitaire et de la recherche – surtout dans certaines filières et aux postes de direction – en vue de libérer des talents inexploités;
10. de lier, le cas échéant et au besoin, les financements nationaux des programmes de doctorat aux principes applicables à la formation doctorale innovante <sup>(2)</sup>, et de soutenir la création de perspectives de carrière pour les chercheurs;
11. de stimuler le développement de compétences entrepreneuriales, créatives et novatrices dans toutes les disciplines et tous les cycles, et de renforcer l'innovation dans l'enseignement supérieur par une plus grande interactivité des contextes d'apprentissage et le renforcement de l'infrastructure dédiée au transfert des connaissances;
12. d'œuvrer, le cas échéant, en faveur d'un renforcement du rôle que joue la recherche interdisciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur et d'améliorer l'interaction entre l'enseignement supérieur et la recherche, afin que le triangle de la connaissance puisse fonctionner plus efficacement;
13. outre les missions d'enseignement et de recherche relevant de l'enseignement supérieur, d'encourager le développement des activités relevant de sa troisième mission, concernant notamment le partage des connaissances et l'innovation, la participation au niveau local, l'apprentissage tout au long de la vie et la pertinence pour le développement régional et local;
14. d'encourager le partenariat et la coopération avec les entreprises, par exemple, par des dispositifs de valorisation, des stages, y compris en entreprises, des mesures d'incitation à la coopération pluridisciplinaire et inter-organisations, et la réduction des obstacles réglementaires et administratifs aux partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et d'autres acteurs publics et privés. Il est possible de parvenir à un transfert effectif de connaissances vers le marché et, dans ce contexte, d'établir une continuité entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée en mettant en œuvre des stratégies publiques visant à renforcer les partenariats au sein de ce large éventail d'entités;
15. de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur, les employeurs et les institutions du marché du travail, de manière à davantage tenir compte des besoins du marché du travail dans les programmes d'études, à améliorer l'adéquation entre les compétences et les emplois et à élaborer des politiques actives du marché du travail visant à favoriser l'emploi parmi les diplômés;
16. de relever la qualité grâce à la mobilité et à la coopération transnationale, notamment:
  - a) en intégrant, le cas échéant, plus systématiquement dans les programmes la mobilité à des fins d'apprentissage et en veillant à la reconnaissance effective des crédits d'enseignement obtenus à l'étranger, grâce à une utilisation efficace d'outils de transparence tels que le système européen de transfert de crédits d'enseignement (ECTS), le supplément au diplôme, l'assurance de la qualité et le cadre européen des certifications;

<sup>(1)</sup> Rapport 2010 du Cedefop.

<sup>(2)</sup> Rapport adopté par le groupe de pilotage «ressources humaines et mobilité» de l'EER, en mai et mis au point le 27 juin 2011.



- b) en supprimant les entraves inutiles au changement d'établissement entre les niveaux licence et master ainsi qu'à la coopération et aux échanges transnationaux;
  - c) en améliorant l'accès, les conditions d'emploi et les possibilités d'évolution pour les étudiants, les chercheurs et les enseignants des pays tiers, en particulier, lorsque cela est possible, en réglant les questions administratives qui entravent l'obtention de visas;
  - d) en veillant à ce que les systèmes d'assurance qualité s'appliquent dûment à l'éducation franchisée;
  - e) en œuvrant en faveur d'une coopération institutionnelle plus large, notamment par la mise au point de cursus aboutissant à la délivrance de diplômes communs et doubles;
17. de favoriser une gouvernance et des systèmes de financement plus souples dans les établissements d'enseignement supérieur, y compris des mécanismes liés aux résultats et à la concurrence, et d'encourager la professionnalisation de la gestion interne;
18. de faciliter l'accès à d'autres sources de financement, notamment, le cas échéant, par l'utilisation de fonds publics pour mobiliser l'investissement privé et d'autres investissements publics.

SE FÉLICITE QUE LA COMMISSION ENTENDE:

- 1. appuyer les efforts déployés par les États membres pour réformer leurs systèmes d'enseignement supérieur, en mettant pleinement à profit les programmes de l'UE dans le domaine de l'enseignement et de la formation et par une amélioration de la base de données probantes, une analyse approfondie et une transparence accrue, notamment:
  - a) en créant, en concertation avec les parties prenantes concernées, un outil de transparence indépendant, fondé sur les performances, pour établir le classement des établissements d'enseignement supérieur («U-Multi-rank»), qui prend en compte la spécificité des systèmes nationaux d'enseignement supérieur ainsi que la diversité des établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Europe et qui permet aux utilisateurs de créer des classements pluridimensionnels individualisés;
  - b) en continuant d'améliorer la veille de l'enseignement supérieur et du marché du travail, notamment en améliorant les données sur la mobilité à des fins d'apprentissage et sur l'aptitude à l'emploi associées à l'enseignement supérieur en Europe (dans les limites des ressources disponibles et compte tenu de la nécessité de réduire autant que faire se peut les charges administratives) et en formulant des orientations spécifiques sur le renforcement des compétences de base et transversales et sur la lutte contre l'inadéquation des compétences;
  - c) en analysant l'impact de différentes démarches de financement sur la diversification, l'efficacité et l'équité des systèmes d'enseignement supérieur, ainsi que sur la mobilité des étudiants;
  - d) en créant un groupe d'experts de haut niveau ayant pour mission d'analyser les principaux sujets dans le cadre de la modernisation de l'enseignement supérieur, en commençant par l'encouragement de l'excellence dans l'enseignement, en vue de l'établissement d'un rapport, en 2013;
- 2. faciliter une plus grande mobilité à des fins d'apprentissage en renforçant l'ECTS et les mécanismes d'assurance de la qualité, en vue d'améliorer la reconnaissance;
- 3. proposer, sans préjuger les négociations à venir sur le futur programme de l'UE dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, un programme de mobilité au niveau master dans le cadre d'Erasmus («Erasmus Masters Degree Mobility Scheme»), en vue de faciliter la mobilité, l'excellence et l'accès à un financement abordable pour les étudiants qui préparent leur master dans un autre État membre, indépendamment de leur origine sociale;
- 4. soutenir l'analyse des flux de mobilité et des évolutions dans le domaine de l'éducation franchisée;
- 5. favoriser, en collaboration avec les États membres, la mise en place cohérente de l'espace européen de la recherche et de l'espace européen de l'enseignement supérieur, et s'employer à renforcer les synergies entre l'UE et le processus de Bologne, y compris en recourant au programme pour l'après-2013 dans le domaine de l'éducation et de la formation, en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif de mobilité de 20 % prévu par le processus de Bologne et par l'UE;
- 6. continuer à développer l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), en adoptant la proposition relative à un nouveau programme stratégique en matière d'innovation, qui esquissera l'avenir et les priorités de l'EIT et présentera des propositions de nouvelles communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), en vue notamment d'accroître le potentiel d'innovation des établissements d'enseignement supérieur, en collaboration avec les entreprises;
- 7. contribuer à la mise en œuvre de procédures de recrutement ouvertes et transparentes et encourager la mobilité transnationale et intersectorielle des chercheurs en soutenant le cadre européen pour les carrières scientifiques ainsi que l'initiative européenne EURAXESS – *Researchers in Motion* (Chercheurs en mouvement) <sup>(1)</sup>;
- 8. renforcer, au sein des actions Marie Curie, les programmes de mobilité destinés aux doctorants, notamment en apportant une aide à la réintégration, et promouvoir un programme de doctorats industriels européens en vue de soutenir la recherche appliquée;
- 9. proposer un cadre de qualité pour les stages afin d'aider les étudiants et les diplômés à acquérir les connaissances pratiques nécessaires pour le monde du travail et à disposer d'une offre de stages plus vaste et de meilleure qualité;

<sup>(1)</sup> Rapport adopté par le groupe de pilotage «ressources humaines et mobilité» de l'EER, en mai 2011, et mis au point le 21 juillet 2011.

10. faire en sorte que l'UE soit envisagée comme une destination d'études et de recherche pour les meilleurs talents du monde entier, sans négliger pour autant la diversité de ses établissements d'enseignement supérieur, et favoriser les relations dans le domaine de l'enseignement supérieur avec des partenaires à l'extérieur de l'Union, en vue de renforcer les systèmes nationaux d'enseignement supérieur, le dialogue sur les politiques, ainsi que la mobilité et la reconnaissance académique, y compris par la stratégie d'élargissement, la politique européenne de voisinage, le Partenariat oriental, le partenariat euro-méditerranéen, la coopération avec les Balkans occidentaux, l'approche globale sur la question des migrations et le forum politique de Bologne;
  11. élaborer une stratégie internationale de l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur afin d'atteindre plus facilement les objectifs précités, en accroissant le rayonnement et la visibilité sur le plan international ainsi qu'en établissant le dialogue avec les partenaires en vue de resserrer les liens et de renforcer les capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur;
  12. renforcer les effets à long terme du financement de l'UE en vue de la modernisation de l'enseignement supérieur par une meilleure complémentarité entre différents instruments de financement, notamment le futur programme de l'UE dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, «Horizon 2020», et les instruments de la politique de cohésion de l'UE.
-